

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L' an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 05 décembre 2025			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 09	Votants : 11
Présents : Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Florence BOULLEN-MURIENNE, Aline PROUVOST, Marie-Odile CAVALADE,			
Excusés : Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Martine CANDY, Isabelle GLOUX.			
Absents : Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX,			
Pouvoirs : Isabelle GLOUX donne pouvoir à Michel DERIDDER ; Martine CANDY donne pouvoir à Bernard ECHARD			

DÉLIBÉRATION N° 47/2025-12-16 :

Débat d'Orientaion Budgétaire 2026 – Budget Annexe de la Résidence Autonomie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1, L.5211-36, qui régissent la gestion budgétaire des collectivités locales et prévoient la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la tenue du Débat d'Orientaion Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE A L'UNANIMITÉ** qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu préalablement à l'adoption du budget primitif 2026 concernant le budget annexe de la Résidence Autonomie, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

RÉPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin D'Uriage, le 16/12/2025
Le Président du CCAS ,
Gérald GIRAUD

Affiché ou Notifié le : 22/12/2025

Télétransmis en préfecture le : 22/12/2025

